

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Avis d'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS SABLIERE DE LA SALANQUE en vue d'obtenir l'autorisation d'étendre l'exploitation de la carrière de Salses-le- Château sur une emprise de 4,48 ha

Par arrêté n° PREF/DCL/BCLUE/2024136-0001 du 15 mai 2024 et conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le préfet des Pyrénées-Orientales a prescrit une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS SABLIERE DE LA SALANQUE siège social route d'Opoul – Sarrat de la Traverse – 66600 Salses-le-Château, représentée par son Directeur, Monsieur Emmanuel GAUTIER, en vue d'obtenir, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), l'autorisation d'étendre l'exploitation de la carrière de Salses-le-Château sur une emprise de 4,48 ha **pendant une durée de 19 jours du 10 juin 2024 au 28 juin 2024 à 17h inclus.**

A l'issue de la procédure, la décision sera soit une autorisation assortie de prescriptions soit un refus.

Le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER a désigné M. Christian COLL, Professeur honoraire de génie civil retraité, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la demande susvisée.

La décision du préfet du 23 janvier 2024 prise après examen au cas par cas de la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS SABLIERE DE LA SALANQUE figurera parmi les pièces du dossier soumis à l'enquête.

Un exemplaire du dossier d'enquête publique détaillant la demande d'autorisation sera déposé à la mairie de Salses-le-Château (siège de l'enquête), pendant toute la durée de l'enquête.

Les personnes responsables du projet, auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont Monsieur Jean-Pierre BACCHIOLELLI, responsable développement carrières pour la société Sablière de la Salanque ou en cas d'absence de ce dernier, Monsieur Emmanuel GAUTIER, directeur, au 04.90.91.60.00.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier aux heures habituelles d'ouverture de cette mairie (soit du lundi au vendredi de 9H00 à 12H30 et de 14H00 à 17H30) et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être adressées par voie postale, avant la clôture de l'enquête :

- par courrier à Monsieur le commissaire enquêteur en mairie de Salses-le-Château désignée siège de l'enquête,
- par courriel à l'adresse : « pref-EPCarriereSalses@pyrenees-orientales.gouv.fr »

Les observations transmises par mail seront annexées au registre par le commissaire enquêteur après les avoir visées.

Ces observations, ainsi que le dossier de demande pourront être consultés pendant la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture, à l'adresse « <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr> » rubrique « publication » puis « enquête publique et autres procédures » puis « ICPE soumises à autorisation »

Le dossier pourra également être consulté sur le poste informatique situé en préfecture, rue Bardou Job aux heures d'ouverture soit de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, sur rendez-vous en téléphonant au 04.68.51.68.65 ou 04.68.51.68.66.

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de département, bureau du Contrôle de Légalité, de l'Urbanisme et de l'Environnement, dès la publication de l'arrêté d'enquête.

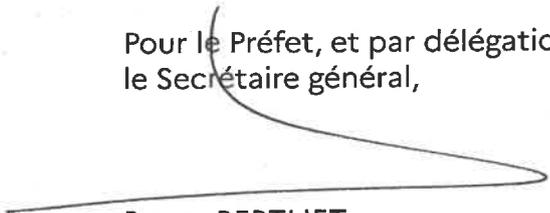
Le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public selon le calendrier suivant :

Commune de Salses-le-Château

- Le lundi 10 juin 2024 de 9H à 12H
- Le mercredi 19 juin 2024 de 9H à 12H
- Le vendredi 28 juin 2024 de 14H à 17H

A l'issue de la procédure d'enquête, toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance en Préfecture - Direction des Collectivités et de la Légalité – bureau du Contrôle de Légalité, de l'Urbanisme et de l'Environnement, 5 rue Bardou Job à PERPIGNAN, ainsi qu'en mairie de Salses-le-Château du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire général,



Bruno BERTHET